

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Pointe-Fortune, tenue le 8 avril 2024, au local ordinaire des séances du conseil, à 19h00, sont présents mesdames les conseillères Lucie Lacelle, Christiane Berniquez et Sandra Lavoratore messieurs les conseillers Gilles Deschamps, Jacques Beaudoin et Gilles Tétrault tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Bélanger.

Monsieur Jean-Charles Filion, directeur général et trésorier assiste à la rencontre et agit comme greffier.

Assistance : 0 citoyens

Résolution numéro 24-04-38

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Le conseil vote pour que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 24-04-39

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2024

Considérant qu'une copie du procès-verbal du 4 mars 2024, a été remise à chaque membre du conseil et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, et dispensent le directeur général d'en faire lecture.

Le conseil vote pour que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024 soit adopté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PRÉSENTATION, PAR LE VÉRIFICATEUR, DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023.

Monsieur Michel Poirier de la firme de vérificateurs Poirier & Associés, présente avec explications le rapport de vérification des états financiers de la Municipalité pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023.

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR LES ÉTATS FINANCIERS

Demande d'explications au vérificateur sur la définition du surplus accumulés non-affecté.

Résolution numéro 24-04-40

DÉPÔT ET APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023.

Il est résolu, que le conseil approuve les états financiers tels que présentés par le vérificateur.

Monsieur le directeur général et greffier trésorier procède au dépôt des états financiers de la Municipalité, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023, tels que préparés par la firme Poirier & Associés.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 24-04-41

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT ET APPROBATION DES COMPTES PAYABLES AU 8 AVRIL 2024

Je soussigné, Jean-Charles Filion directeur général et greffier-trésorier certifie sous mon serment d'office, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes déposés à la présente séance.

Jean-Charles Filion, directeur général
et greffier-trésorier

Le conseil approuve le paiement des comptes à payer au 8 avril 2024 pour la somme totale de 75 325.70\$. La liste des comptes à payer est disponible pour consultation à l'hôtel de ville.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ET DES DOCUMENTS RECUS

Dépôt d'une lettre de Monsieur Jocelyn Savoie, sous-ministre adjoint, aux impacts climatiques, à la fiscalité, aux finances et aux infrastructures du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Lettre à l'effet que les représentants du gouvernement et des municipalités ont signé la *Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité : Ensemble au service des citoyens*. La conclusion de cette déclaration permet l'établissement d'une nouvelle relation prévisible, flexible et pérenne. Le gouvernement s'est notamment engagé à effectuer en 2024 un transfert ponctuel d'un montant de 10 M\$ aux municipalités de 15 000 habitants et moins.

À cet effet, un montant de 2335\$ a été déposé le 28 mars 2024 dans le compte de la Municipalité par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Dépôt d'une lettre de Madame Sonia Bélanger, ministre responsable des Aînés et ministre déléguée à la santé annonçant la confirmation d'une aide financière maximale de 10 500\$ pour les années financières 2023-2024 à 2025-2026 afin de soutenir la réalisation d'une politique municipale et d'un plan d'action cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA), volet 1.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 399-2024 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 274

Avis de motion est par la présente donné par Madame la conseillère Lucie Lacelle qu'il y aura, lors d'une séance ultérieure, adoption du règlement 399-2024 révisant et remplaçant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 274 et ses amendements. Une copie du projet de règlement est également déposée.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le directeur général et greffier-trésorier informe les citoyens que le but de ce règlement est d'adopter un nouveau plan d'urbanisme qui s'inscrit dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (adoption du plan d'urbanisme et des règlements simultanément), ainsi que pour assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) portant le numéro 232 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 400-2024 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 276

Avis de motion est par la présente donné par Monsieur le conseiller Gilles Deschamps qu'il y aura, lors d'une séance ultérieure, adoption du règlement 400-2024 remplaçant le Règlement de zonage numéro 276 et ses amendements. Une copie du projet de règlement est également déposée.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le directeur général et greffier-trésorier informe les citoyens que le but de ce règlement est d'adopter un nouveau règlement de zonage qui s'inscrit dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (adoption du plan d'urbanisme et des règlements simultanément), ainsi que pour assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) portant le numéro 232 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 401-2024 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 275

Avis de motion est par la présente donné par Madame la conseillère Sandra Lavoratore qu'il y aura, lors d'une séance ultérieure, adoption règlement 401-2024 remplaçant le Règlement de lotissement numéro 275 et ses amendements. Une copie du projet de règlement est également déposée.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le directeur général et greffier-trésorier informe les citoyens que le but de ce règlement est d'adopter un nouveau règlement de lotissement qui s'inscrit dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (adoption du plan d'urbanisme et des règlements simultanément), ainsi que pour assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) portant le numéro 232 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 402-2024 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 277

Avis de motion est par la présente donné par Madame la conseillère Christiane Berniquez qu'il y aura, lors d'une séance ultérieure, adoption du règlement 402-2024 remplaçant le Règlement de construction numéro 277 et ses amendements. Une copie du projet de règlement est également déposée.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le directeur général et greffier-trésorier informe les citoyens que le but de ce règlement est d'adopter un nouveau règlement de construction qui s'inscrit dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (adoption du plan d'urbanisme et des règlements simultanément), ainsi que pour assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) portant le numéro 232 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 403-2024 REMPLACANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 278

Avis de motion est par la présente donné par Monsieur le conseiller Gilles Tétrault qu'il y aura, lors d'une séance ultérieure, adoption du règlement 403-2024 remplaçant le Règlement sur les permis et certificats numéro 278 et ses amendements. Une copie du projet de règlement est également déposée.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le directeur général et greffier-trésorier informe les citoyens que le but de ce règlement est d'adopter un nouveau règlement sur les permis et certificats qui s'inscrit dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (adoption du plan d'urbanisme et des règlements simultanément), ainsi que pour assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) portant le numéro 232 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 404-2024 REMPLACANT LE RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 320-2012

Avis de motion est par la présente donné par Monsieur le conseiller Jacques Beaudoin qu'il y aura, lors d'une séance ultérieure, adoption du règlement 404-2024 remplaçant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 320-2012 et ses amendements. Une copie du projet de règlement est également déposée.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le directeur général et greffier-trésorier informe les citoyens que le but de ce règlement est d'adopter un nouveau règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale qui s'inscrit dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (adoption du plan d'urbanisme et des règlements simultanément), ainsi que pour assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) portant le numéro 232 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 405-2024 REMPLACANT LE RÈGLEMENT SUR LES PAE NUMÉRO 318-2012

Avis de motion est par la présente donné par Madame la conseillère Christiane Berniquez qu'il y aura, lors d'une séance ultérieure, adoption du règlement 405-2024 remplaçant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 318-2012 et ses amendements. Une copie du projet de règlement est également déposée.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le directeur général et greffier-trésorier informe les citoyens que le but de ce règlement est d'adopter un nouveau règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble qui s'inscrit dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (adoption du plan d'urbanisme et des règlements simultanément), ainsi que pour assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) portant le numéro 232 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Résolution numéro 24-04-42

ADOPTION DU PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 399-2024 RÉVISANT ET REMPLACANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 274 ET SES AMENDEMENTS DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité a le pouvoir d'adopter, de modifier ou de réviser un plan d'urbanisme sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme est le document officiel le plus important de la municipalité en matière de planification de l'aménagement de son territoire et constitue la base de l'ensemble de la réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2007 et que, dans ce contexte, la municipalité a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le portrait municipal, de dégager les enjeux d'aménagement actuels et futurs ainsi que les perspectives de développement de la municipalité, de développer une vision d'aménagement et de développement durable du territoire, de redéfinir les grandes orientations d'aménagement du territoire et de réviser les grandes affectations du sol ;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau plan d'urbanisme fournira un cadre décisionnel permettant de prioriser les interventions et de coordonner la réalisation de projets sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 399-2024 révisant le plan d'urbanisme remplacera le règlement numéro 274 relatif au plan d'urbanisme de la municipalité de Pointe-Fortune suite à son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent projet de règlement la même journée qu'elle adopte le projet de règlement de zonage, le projet de règlement de lotissement, le projet de règlement de construction, le projet de règlement sur les permis et certificats, le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et le projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et le dépôt du projet de règlement révisant le plan d'urbanisme de la municipalité effectué lors de la séance ordinaire du 8 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est convenu de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet de plan d'urbanisme révisé.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU :

D'adopter le projet de règlement numéro 399-2024 révisant et remplaçant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 274 et ses amendements.
De tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 399-2024 révisant le plan d'urbanisme le 13 mai 2024 à 19h00 au centre communautaire du 694, rue Tisseur à Pointe-Fortune.

De demander à la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'émettre un préavis sur la conformité du projet de plan d'urbanisme à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 24-04-43

ADOPTION DU PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 400-2024 REMPLACANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 276 ET SES AMENDEMENTS DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2007 et que, dans ce contexte, la municipalité a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 400-2024 remplacera le règlement de zonage numéro 276 de la municipalité de Pointe-Fortune suite à son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le projet de règlement de zonage la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme, le projet de règlement de lotissement, le projet de règlement de construction, le projet de règlement sur les permis et certificats, le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et le projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et le dépôt du projet de règlement remplaçant le règlement de zonage de la municipalité effectué lors de la séance ordinaire du 8 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est convenu de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet remplaçant le règlement de zonage.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU :

D'adopter le projet de règlement numéro 400-2024 remplaçant le règlement de zonage numéro 276 et ses amendements.

De tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 400-2024 remplaçant le règlement de zonage le 13 mai 2024 à 19h00 au centre communautaire du 694, rue Tisseur à Pointe-Fortune.

De demander à la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'émettre un préavis sur la conformité du projet de règlement remplaçant le règlement de zonage à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 24-04-44

ADOPTION DU PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 401-2024 REMPLACANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 275 ET SES AMENDEMENTS DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN D'URBANISME ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2007 et que, dans ce contexte, la municipalité a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 401-2024 remplacera le règlement de lotissement numéro 275 de la municipalité de Pointe-Fortune suite à son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le projet de règlement de lotissement la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme, le projet de règlement de zonage, le projet de règlement de construction, le projet de règlement sur les permis et certificats, le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et le projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et le dépôt du projet de règlement remplaçant le règlement de lotissement de la municipalité effectué lors de la séance ordinaire du 8 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est convenu de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet remplaçant le règlement de lotissement.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU :

D'adopter le projet de règlement numéro 401-2024 remplaçant le règlement de lotissement numéro 275 et ses amendements.

De tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 401-2024 remplaçant le règlement de lotissement le 13 mai 2024 à 19h00 au centre communautaire du 694, rue Tisseur à Pointe-Fortune.

De demander à la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'émettre un préavis sur la conformité du projet de règlement remplaçant le règlement de lotissement à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 24-04-45

ADOPTION DU PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 402-2024 REMPLACANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 277 ET SES AMENDEMENTS DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2007 et que, dans ce contexte, la municipalité a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 402-2024 remplacera le règlement de construction numéro 277 de la municipalité de Pointe-Fortune suite à son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le projet de règlement de construction la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme, le projet de règlement de zonage, le projet de règlement de lotissement, le projet de règlement sur les permis et certificats, le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et le projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et le dépôt du projet de règlement remplaçant le règlement de construction de la municipalité effectué lors de la séance ordinaire du 8 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est convenu de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet remplaçant le règlement de construction.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU :

D'adopter le projet de règlement numéro 402-2024 remplaçant le règlement de construction numéro 277 et ses amendements.

De tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 402-2024 remplaçant le règlement de construction le 13 mai 2024 à 19h00 au centre communautaire du 694, rue Tisseur à Pointe-Fortune.

De demander à la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'émettre un préavis sur la conformité du projet de règlement remplaçant le règlement de construction à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 24-04-46

ADOPTION DU PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 403-2024 REMPLACANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 278 ET SES AMENDEMENTS DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2007 et que, dans ce contexte, la municipalité a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 403-2024 remplacera le règlement sur les permis et certificats numéro 278 de la municipalité de Pointe-Fortune suite à son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le projet de règlement sur les permis et certificats la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme, le projet de règlement de zonage, le projet de règlement de lotissement, le projet de règlement de construction, le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et le projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et le dépôt du projet de règlement sur les permis et certificats de la municipalité effectué lors de la séance ordinaire du 8 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est convenu de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement sur les permis et certificats.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU :

D'adopter le projet de règlement numéro 403-2024 sur les permis et certificats remplaçant le règlement sur les permis et certificats numéro 278 et ses amendements. De tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 403-2024 sur les permis et certificats le 13 mai 2024 à 19h00 au centre communautaire du 694, rue Tisseur à Pointe-Fortune.

De demander à la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'émettre un préavis sur la conformité du projet de règlement sur les permis et certificats à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 24-04-47

ADOPTION DU PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 404-2024 REMPLACANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 320-2012 ET SES AMENDEMENTS DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2007 et que, dans ce contexte, la municipalité a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 404-2024 remplacera le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 320-2012 de la municipalité de Pointe-Fortune suite à son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme, le projet de règlement de zonage, le projet de règlement de lotissement, le projet de règlement de construction, le projet de règlement sur les permis et certificats et le projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et le dépôt du projet de règlement remplaçant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité effectué lors de la séance ordinaire du 8 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est convenu de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet remplaçant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU :

D'adopter le projet de règlement numéro 404-2024 remplaçant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 320-2012 et ses amendements.

De tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 404-2024 remplaçant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale le 13 mai 2024 à 19h00 au centre communautaire du 694, rue Tisseur à Pointe-Fortune.

De demander à la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'émettre un préavis sur la conformité du projet de règlement remplaçant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 24-04-48

ADOPTION DU PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 405-2024 REMPLACANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE NUMÉRO 318-2012 DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2007 et que, dans ce contexte, la municipalité a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 405-2024 remplacera le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 318-2012 de la municipalité de Pointe-Fortune suite à son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme, le projet de règlement de zonage, le projet de règlement de lotissement, le projet de règlement de construction, le projet de règlement sur les permis et certificats, le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et le dépôt du projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de la municipalité effectué lors de la séance ordinaire du 8 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est convenu de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU :

D'adopter le projet de règlement numéro 405-2024 remplaçant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 318-2012 et ses amendements.

De tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 405-2024 remplaçant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble le 13 mai 2024 à 19h00 au centre communautaire du 694, rue Tisseur à Pointe-Fortune.

De demander à la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'émettre un préavis sur la conformité du projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 24-04-49

AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES DÉPÔTS POUR L'ACQUISITION D'UNE GÉNÉRATRICE FIXE POUR LE PAVILLON POINTE-FORTUNE

CONSIDÉRANT la résolution 24-03-36 adoptée à la séance ordinaire du 4 mars 2024, par laquelle le conseil octroyait le contrat pour l'acquisition d'une génératrice fixe pour le Pavillon-Pointe-Fortune au montant de 37 100.00\$, (taxes en sus) à l'entreprise Luc Boucher;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'acquisition d'une génératrice fixe sont admissible au programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

CONSIDÉRANT la facture 2024005 reçue le 5 mars 2024 par l'entreprise Luc Boucher. Qu'un premier dépôt de 10 000.00\$ a été payé lors de la commande par le directeur général et greffier-trésorier. Et qu'un montant de dépôt de 11 327.86\$, (taxes incluses) correspondant au deuxième dépôt sera à payer le 15 avril 2024 selon l'entente du contrat d'acquisition de la génératrice fixe pour le Pavillon Pointe-Fortune.

PAR CONSÉQUENT
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil approuve le paiement des dépôts, le premier de 10 000.00\$ autorisé par le directeur général et greffier-trésorier, et le deuxième dépôt au montant de 11 327.86\$, (taxes incluses) tel qu'indiqué sur la facture 2024005 reçue le 5 mars 2024 par l'entreprise Luc Boucher selon l'entente du contrat d'acquisition de la génératrice fixe pour le Pavillon Pointe-Fortune.

QUE les paiements de ce projet soient imputés au Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 24-04-50

APPROBATION DES PLANS ET DEVIS ET AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOUR D'OBSERVATION DU PARC ÉCO-RÉCRÉATIF DE LA POINTE

CONSIDÉRANT QUE la firme Gusa Inc. a déposé les plans et devis, projet G-1403, pour les travaux de réfection de la tour d'observation du parc Éco-récréatif de la Pointe et qu'ils sont conformes aux attentes de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été approuvé et les fonds sont disponibles dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE).

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil approuve les plans et devis portant le numéro de projet G-1403 tel que déposé.

QUE le conseil donne le mandat au directeur général et greffier-trésorier, de préparer les documents de soumission pour les travaux de réfection de la tour d'observation du parc Éco-récréatif de la Pointe.

QUE le conseil donne le mandat au directeur général et greffier-trésorier d'aller en appels d'offres sur invitations.

QUE les travaux soient exécutés le plus tôt possible après l'octroi du contrat.

QUE les coûts de ce mandat soient imputés au Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE).

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 24-04-51

PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION À LA FONDATION DE LA MAISON DES SOINS PALLIATIFS DE VAUDREUIL-SOULANGES ET À LA FONDATION DU FOYER DE RIGAUD

Il est résolu, que le conseil remette à la Fondation de la maison des soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges le montant de 1 000.00\$ et à la Fondation du Foyer de Rigaud le montant de 500.00\$.

Ces montants seront versés, à titre de contributions pour l'année 2024, tel que prévu au budget 2024.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 24-04-52

CONCOURS « FLEURISSEONS NOTRE VILLAGE 2024 »

ATTENDU QUE la Municipalité désire maintenir le concours, Fleurissons notre village, instauré en 2010;

ATTENDU QUE la Municipalité veut offrir à tous les citoyens la possibilité de remporter un prix.

IL EST RÉSOLU,

QUE le concours soit maintenu pour l'année 2024 aux conditions suivantes :

- Aucune inscription n'est requise.
- Seuls les arrangements paysagers réalisés en façade de la propriété ou visible de la rue sont admis au concours (fleurs, arbres, arbustes etc.).
- Un comité de sélection, formé via le comité sur l'embellissement et l'environnement, circulera dans toutes les rues et procédera à l'évaluation des aménagements paysagers.

QUE trois prix totalisant 500.00\$ soient remis: le premier prix 250.00\$, le deuxième prix 150.00\$ et le troisième prix 100.00\$.

QUE le gagnant du premier prix ne soit à nouveau éligible à participer au concours que dans la troisième année suivant la remise de son prix.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 24-04-53

CAPITALISATION DES IMMOBILISATIONS MUNICIPALES

IL EST RÉSOLU, que pour toute acquisition de biens matériels de moins de 1000.00\$ soit affecté à même le budget courant ou dans le surplus accumulé non-affectés à moins d'une indication contraire via une résolution spécifique.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 24-04-54

OCTROI DU CONTRAT POUR LA CONFECTION D'UNE ÉTUDE HYDRIQUE ET DES PLANS ET DEVIS POUR LE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU DANS LE SENTIER ÉCO-RÉCRÉATIF DE LA POINTE

CONSIDÉRANT QU'il y a un ponceau affaissé ne permettant pas le drainage adéquat dans le sentier Éco-récréatif de la Pointe et que depuis plusieurs années, l'équipe des cours d'eau de la MRC demandent à la Municipalité de corriger la situation;

CONSIDÉRANT QU'un montant a été prévue dans le budget 2024 pour procéder au remplacement du ponceau en question;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir une autorisation pour effectuer les travaux de remplacement du ponceau, la municipalité doit obtenir une étude hydrique et les plans et devis signé par un ingénieur;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues pour le 8 avril 2024;

<u>Soumissionnaire :</u>	<u>Prix total (taxes en sus)</u>
FQM Ingénierie et Infrastructures	14 800.00\$
CDGU Ingénierie urbaine	19 000.00\$
Parallèle 54 Expert conseil	18 600.00\$

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été analysées et sont conformes;

CONSIDÉRANT QUE FQM Ingénierie et Infrastructures est le plus bas soumissionnaire et que la soumission déposée est conforme.

EN CONSÉQUENCE
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil octroie le contrat pour la confection d'une étude hydrique et des plans et devis pour le remplacement d'un ponceau dans le sentier Éco-récréatif de la Pointe à FQM Ingénierie et Infrastructures, au prix de 14 800.00\$ (taxes en sus).

QUE les coûts de ce contrat soient imputés au budget de l'année courante.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 24-04-55

AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT DE LOCATION DES TERRAINS MUNICIPAUX LOT 4 024 854 ET LOT 4 850 147 À LA MARINA DE POINTE-FORTUNE

CONSIDÉRANT l'entente intervenue pour un contrat de location des terrains municipaux lot 4 024 854 et lot 4 850 147 entre la Municipalité de Pointe-Fortune et Monsieur David Bourgon le 27 mars 2024.

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil accepte le contrat de location des deux terrains municipaux lots numéros 4 024 854 et 4 850 147 avec monsieur David Bourgon, aux conditions suivantes :

- Que le montant de la location des deux terrains sera de 2000.00\$ par année.

- Que le coût de la location sera majoré de 5 % annuellement.
- Que le locataire pourra installer une affiche de stationnement réservé à la clientèle de la Marina pour le terrain situé en bordure de la rivière.
- Que le locataire pourra installer une remise mobile pour entreposer une toilette chimique sur le terrain en bordure de la rivière.
- Que le contrat de location sera d'une durée de cinq (5) années pour se terminer le 31 décembre 2028.
- Le locataire s'engage à laisser descendre et remonter gratuitement par sa rampe de mise à l'eau, les embarcations des résidents de Pointe-Fortune.

QUE le conseil autorise monsieur le maire François Bélanger et monsieur le directeur général Jean-Charles Filion à signer au nom de la municipalité tous les documents relatifs au contrat de location des terrains municipaux avec la Marina de Pointe-Fortune représenté par Monsieur David Bourgon.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 24-04-56

DEMANDE DE SUBVENTION À MADAME MARILYNE PICARD, DÉPUTÉE DE SOULANGES, DANS LA CADRE DES SUBVENTIONS DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAV) - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) POUR LES TRAVAUX DE PETITE VOIRIE EN 2024

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil présente une demande d'aide financière pour un montant de vingt mille dollars (20 000\$) à Madame Maryline Picard, députée de Soulanges, dans le cadre des subventions du programme d'aide à la voirie locale (PAV) - Projets Particuliers d'Amélioration par Circonscription Électorale (PPA-CE) pour les travaux de petite voirie en 2024.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 24-04-57

DEMANDE DE CONSTRUCTION D'UN MURET DANS LA MARGE AVANT DU 633 DES OUTAOUAI, SOUMIS AU PIIA

CONSIDÉRANT Les documents déposés pour une demande de permis de construction d'un muret dans la marge avant du 633 des Outaouais, situé dans la zone C-3, soumise au PIIA;

CONSIDÉRANT Les photos et les croquis déposés et l'analyse du dossier confirmant que les documents déposés pour la demande sont conformes au règlement de zonage et correspond au règlement no 320-2012 sur le PIIA, chapitre 3;

Chapitre 3 : objectifs et critères d'évaluation, alinéa C « Aménagement des terrains » objectif « Éviter les clôtures et écrans visuels massifs » Les clôtures, murets et autres constructions intégrés à l'aménagement paysager ne sont pas proéminents et s'harmonisent avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT l'avis unanime des membres du CCU à l'effet que le projet de muret tel que proposé est conforme au règlement 320-2012 sur le PIIA et qui recommande au Conseil d'accepter la demande pour le 633 chemin des Outaouais.

EN CONSÉQUENCE
IL EST RÉSOLU,

QUE suite à la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) le conseil accepte d'approuver la demande de permis de construction d'un muret dans la marge avant du 633 des Outaouais, situé dans la zone C-3, soumise au PIIA.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 24-04-58

DÉFICIT DU FINANCEMENT FÉDÉRAL DE L'INFRASTRUCTURE PAR RAPPORT À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

ATTENDU QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

ATTENDU QUE, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

ATTENDU QUE, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

ATTENDU QUE, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;

ATTENDU QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

ATTENDU QUE, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

ATTENDU QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

ATTENDU QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.).

PAR CONSÉQUENT
IL EST RÉSOLU,

QUE le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure.

QUE le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes.

QUE le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités.

QUE le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

QUE la copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AUTRES SUJETS

Aucun autre sujet

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

Résolution numéro 24-04-59

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, le conseil vote la levée de la séance à 20h13.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Je soussigné, François Bélanger, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code Municipal.

François Bélanger, maire

Jean-Charles Filion, directeur général